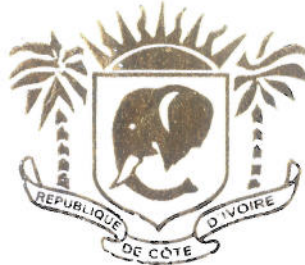


République de Côte d'Ivoire



DECLARATION

Conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 6 du Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire déclare accepter la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes introduites par les individus et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

En foi de quoi, nous avons signé et scellé la présente Déclaration.

Fait à Abidjan, le 19 JUIN 2013

Le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères

OFFICE OF THE LEGAL COUNSEL

DATE RATIFIED:

DATE DEPOSITED: 23/07/2013

INITIAL:

Charles Koffi DIBY